



Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH

**COMMUNE DE
57990 NOUSSEVILLER ST NABOR**

Tél 03 87 02 50 45
E.Mail : mairie@nousseviller.com

Arrêté du Maire n° 70 / 2024 du 11/12/2024

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nousseviller Saint Nabor.

Le maire de la commune de Nousseviller Saint Nabor,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L163-5 et L163-4 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de NOUSSEVILLER en date du 29 janvier 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 7 août 2024 ;

VU l'avis favorable de la CDPENAF du 18 septembre 2024 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique en application de l'article R123-8 du Code de l'Environnement ;

VU la désignation en date du 19 novembre 2024 de Mr le 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, désignant Mr Claude MAURY, en qualité de commissaire enquêteur.

Arrête :

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NOUSSEVILLER SAINT-NABOR pour une durée de 33 jours consécutifs du 6 janvier 2025 au 7 février 2025 en mairie de NOUSSEVILLER SAINT-NABOR. Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des rapports et conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de NOUSSEVILLER SAINT-NABOR pour approbation.

Article 2 : Mr le 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné en qualité de Commissaire enquêteur, Mr Claude MAURY, Ingénieur, domicilié à Metz.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront disponibles durant la durée de l'enquête à la mairie de NOUSSEVILLER SAINT-NABOR 19, Rue des roses aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (à savoir les lundi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, les mardi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de NOUSSEVILLER SAINT-NABOR Enquête publique Carte Communale 19, Rue des Roses 57990 NOUSSEVILLER SAINT-NABOR.

Le public pourra aussi prendre connaissance du dossier en ligne sur le site internet de la commune : nousseviller.fr, et y consigner ses observations. Les observations et les propositions du public seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public en mairie.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de NOUSSEVILLER SAINT-NABOR les :

Lundi 6 janvier 2025 de 17h00 à 19h00
Samedi 25 janvier 2025 de 9h00 à 11h00
Vendredi 7 février 2025 de 17h00 à 19h00

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire les observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de révision du PLU.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de NOUSSEVILLER SAINT-NABOR aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an.

Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : nousseviller.fr (rubrique PLU)

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le Plan Local d'Urbanisme révisé éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 8 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié sur le site internet de la Mairie, à l'adresse nousseviller.fr et affiché en mairie quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux diffusés dans le Département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au panneau d'affichage de la mairie, et en entrées de commune.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 8 : ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Au préfet s/ c de M. le Sous-préfet
- Au président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Au commissaire enquêteur
- Au Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Nousseviller Saint Nabor,
le 11 décembre 2024

Gilles SCHLIENGER
Adjoint

